



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 7 janvier 2016, parvenue à l'Hôtel de Ville le 15 février 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'absence de pièce justificative à l'article 15 des recettes ordinaires (produit des troncs, quêtes et oblations) ;

Que le document « relevé général du produit des chaises, troncs et quêtes en faveur de la fabrique d'église » est bien annexé mais ne contient qu'un seul chiffre : 530 Euros ;

Vu l'absence de pièce justificative à l'article 16 des recettes « Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages », mis à part les extraits bancaires ;

Vu deux légers dépassements de crédits, l'un de 3,67 Euros à l'article 1 « pain d'autel » et l'autre de 10,16 Euros à l'article 50a « charges sociales » ;

Vu la décision du 17 mars 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2015, sans aucune remarque particulière » ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 7 janvier 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est approuvée aux chiffres suivants :

| | Montant initial | Montant corrigé, s'il échet |
|------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires | 26.023,17 € | 26.023,17 € |
| Recettes extraordinaire | 22.652,34 € | 22.652,34 € |
| Total des recettes | 48.675,51 € | 48.675,51 € |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 3.266,96 € | 3.266,96 € |
| Dépenses ordinaires (chapitre II) | 31.779,00 € | 31.779,00 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des dépenses | 35.045,96 € | 35.045,96 € |
| Balance générale recettes-dépenses | + 13.629,55 € | + 13.629,55 € |

Art. 2. - Pour le surplus, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton à tenir compte des deux remarques suivantes : joindre toutes les pièces justificatives requises et, dans la mesure du possible, éviter tout dépassement de crédit.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016. Projets. Examen et vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 16 juillet 2015, parvenue le 29 juillet 2015 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015 (9^{ème} objet) par laquelle les budgets ordinaire et extraordinaire de 2016 ont été arrêtés ;

Attendu que par arrêté du 18 février 2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé ces budgets initiaux de l'exercice 2016 ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2016 élaborés par le Collège Echevinal ;

Attendu que, lors de sa séance du 11 avril 2016, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 19.04.2016, portant le n°8-2016, remis au Conseil Communal par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication desdites modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016, de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 25.155.526,00 € | 1.722.641,77 € |
| Dépenses exercice proprement dit | 23.636.793,92 € | 8.785.394,66 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | + 1.518.732,08 € | - 7.062.752,89 € |
| Recettes exercices antérieurs | 5.558.679,44 € | 6.244.797,62 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 66.490,82 € | 145.000,00 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 5.845.075,63 € |
| Prélèvements en dépenses | 2.500.000,00 € | 251.193,05 € |
| Recettes globales | 30.714.205,44 € | 13.812.515,02 € |
| Dépenses globales | 26.203.284,74 € | 9.181.587,71 € |
| Boni / Mali global | + 4.510.920,70 € | + 4.630.927,31 € |

Art. 2. – De charger le Collège de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - AGISC, en abrégé. Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 67.000 Euros et de fixer désormais à 85.000 Euros. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre du 1^{er} février 2016, parvenue le 12 février 2016 à l'Administration communale, par laquelle Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C., souhaite que le Conseil Communal décide de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 67.000 Euros, de telle sorte qu'il soit fixé à 85.000 Euros à partir de l'année 2016 ;

Attendu que cette demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement en faveur de cette A.S.B.L. est motivée par la volonté de réinvestir dans du matériel sportif de qualité, de développer, avec l'agent engagé à cet effet, des activités et animations sportives pour tous, d'entretenir les défibrillateurs externes automatiques, ... ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 11 avril 2016, après avoir examiné en détail cette demande, la Commission Communale des Finances a marqué un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016 par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice, adoptée ce jour (6^{ème} objet) :

| Article budgétaire | Libellé | Crédit initial 2016 | Après M.B. 1 de 2016 |
|--------------------|---|------------------------|-------------------------|
| 76402/332-02.2016 | Subv. de fonctionnement à l'ASBL « Animation & Gestion des Infrastructures Sportives Communales » | 67.000 € | 85.000 € |

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 67.000,00 €uros en faveur de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C., en abrégé, à partir de l'exercice budgétaire 2016, de telle sorte qu'il passe à 85.000,00 €uros, soit une augmentation de l'ordre de 18.000,00 €uros.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention revue à la hausse à la couverture de ses frais de fonctionnement.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2016 de la Ville, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - AGISC, en abrégé.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Finances communales. Régie Communale Autonome. Régie Foncière de Comines-Warneton. Demande d'un subside communal annuel « traitements » de 59.000,00 €uros pour le personnel du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre du 7 mars 2016, parvenue le jour suivant à l'Administration Communale, par laquelle Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton (Régie Foncière), signale notamment que, lors de sa réunion du 22.02.2016, le Conseil d'Administration s'est penché sur le budget 2016 ;

Considérant dès lors que le Conseil d'Administration a décidé de solliciter un subside communal annuel de 59.000 €uros destiné à couvrir la part non subsidiée des rémunérations du personnel du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience » ;

Attendu qu'il précise encore que pour fonctionner correctement, ce Centre et sa boutique ont besoin de personnel en permanence ;

Attendu que cela a un coût qui ne peut être couvert par les rentrées financières propres du Centre, lesquelles sont en net recul par rapport à la fastueuse année 2014, année de commémoration du centenaire du début de la Grande Guerre ;

Attendu que la présente demande de subside annuel « traitements » est motivée par la volonté de disposer de liquidités nécessaires en vue de soutenir financièrement et durablement les activités du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 expérience », principalement au niveau de ses frais de personnel ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 11 avril 2016, la Commission Communale des Finances a analysé cette demande de subside communal annuel « traitements » et a marqué un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit, au budget communal ordinaire adopté par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 18.02.2016 de références 050004/54010/TG90/2016/BI2016 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

| Article budgétaire | Libellé | Crédit |
|--------------------|---|-------------|
| 92102/435-01.2016 | Subvention « traitements » à la R.C.A. Régie Foncière (Centre d'Interprétation) | 59.000,00 € |

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer à la Régie Communale Autonome - Régie Foncière de Comines-Warneton à partir de l'exercice budgétaire 2016, un subside communal annuel « traitements » de 59.000,00 Euros.

Art. 2. - D'imposer, à la Régie Communale Autonome - Régie Foncière de Comines-Warneton, qu'elle affecte exclusivement ladite subvention annuelle au financement des traitements du personnel du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience ».

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside communal annuel « traitements » de 59.000,00 Euros à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2016 de la Ville et aux budgets communaux qui suivront.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Finances communales. Régie Communale Autonome. Régie Foncière de Comines-Warneton. Demande d'un subside communal exceptionnel de 65.000,00 Euros pour la rénovation d'un logement sis chaussée de Warneton, 153 à 7784 Comines-Warneton. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre du 7 mars 2016, parvenue le jour suivant à l'Administration Communale, par laquelle Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton (Régie Foncière), signale notamment que, lors de sa réunion du 22.02.2016, le Conseil d'Administration s'est penché sur le budget 2016 ;

Attendu que la Régie Foncière souhaiterait réaliser une de ses missions principales (volet « Logement »), à savoir mettre à disposition de la population cominoise du logement décent à prix abordable et qu'elle souhaiterait dès lors rénover le logement situé chaussée de Warneton, 153 à 7784 Comines-Warneton ;

Considérant qu'afin de réduire les coûts, cette réhabilitation serait effectuée, en grande partie, par le service insertion du C.P.A.S. ;

Attendu que les frais sont estimés à environ 65.000,00 Euros ;

Attendu que, compte tenu de la situation financière de la Régie et de la nécessité de mettre ce logement aux normes actuelles et ainsi d'en permettre la location, le Conseil d'Administration sollicite de la Ville un subside communal exceptionnel de 65.000,00 Euros ;

Attendu que la présente demande de subside communal exceptionnel est motivée par la volonté de rénover l'habitation sise chaussée de Warneton, 153 à 7784 Comines-Warneton et ainsi d'en permettre la location ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 11 avril 2016, la Commission Communale des Finances a analysé cette demande de subside communal exceptionnel et a marqué un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit, au budget communal ordinaire de 2016, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice, adoptée ce jour (6^{ème} objet) ;

| Article budgétaire | Libellé | Crédit |
|--------------------|--|-------------|
| 92103/435-01.2016 | Subside exceptionnel à la R.C.A. Régie Foncière (Rénov. bât. chée de W, 153) | 65.000,00 € |

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer à la Régie Communale Autonome - Régie Foncière de Comines-Warneton un subside communal exceptionnel de 65.000,00 Euros.

Art. 2. - D'exiger, de la Régie Communale Autonome - Régie Foncière de Comines-Warneton, qu'elle affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle au financement de la rénovation de l'habitation située chaussée de Warneton, 153 à 7784 Comines-Warneton, dont elle est propriétaire.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside communal exceptionnel de 65.000,00 Euros à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui ont été inscrits ce jour au budget communal ordinaire 2016 de la Ville, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton .

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

10^e objet : Voirie. Rénovation, avec la Commune de Heuvelland, d'une partie du chemin mitoyen situé entre le carrefour des 4 Rois et le Chemin de la Forge. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans. Approbation. Délégation de maîtrise d'ouvrage. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a lieu de rénover une voirie mitoyenne avec la commune de Heuvelland, depuis le carrefour des « 4 Rois » jusqu'au Chemin de la Forge et plus particulièrement les 900 premiers mètres à partir du carrefour des « 4 Rois » ;

Vu le P.V. de la réunion qui s'est tenue le 12.01.2016 avec les responsables de la Commune de Heuvelland, lors de laquelle :

- le principe de réaliser ces travaux en commun a été admis ;
- notre Ville a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Heuvelland, comme ce fut le cas auparavant pour la « Zuidlindestraat », à la limite de l'ancienne commune de Ploegsteert ;
- le service technique de la Commune de Heuvelland a signalé avoir lancé un marché de services en vue de réaliser, sur son territoire, des travaux similaires ;
- le service technique de la Commune de Heuvelland fera parvenir le dossier « projet » de ces travaux, pour approbation par la présente Assemblée ;
- les crédits nécessaires au paiement de la quote-part communale dans ces travaux (et honoraires) seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Vu le dossier (cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, tableau de répartition des dépenses) transmis par la Commune de Heuvelland par lettre datée du 01.03.2016 ;

Attendu que la quote-part de la Ville dans ces travaux est estimée à un montant de 33.372,50 €. hors T.V.A. et honoraires ;

Attendu que le bureau d'études GRONTMIJ – Part of SWECO - sis Oostendse Steenweg, 146 à 8000 BRUGGE a été désigné entre-temps par la Commune de Heuvelland en qualité d'auteur de projet de ces travaux au taux d'honoraires de 7,81797% ;

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir ces travaux et honoraires ont été prévus, via la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2016, aux articles suivants :

| Crédits recettes/dépenses | Montant | Intitulé du crédit |
|----------------------------------|-------------|---|
| Recettes : 060/99551 2016 0037 : | 55.000,00 € | Prélèvement sur Fonds de réserve |
| Dépenses : 421/73160 20160037 | 55.000,00 € | Travaux (et honoraires) Heuvelland - quote-part de la Ville |

Vu sa décision de ce jour (6^{ème} objet) arrêtant la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Attendu qu'il est de saine gestion de réserver une suite favorable à cette proposition de travaux communs et d'en déléguer la maîtrise à la Commune de Heuvelland ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal de la commune de Heuvelland, lors de sa séance du 29.03.2016, approuvant notamment ces travaux (sous une forme plus importante) ainsi que la quote-part de notre Ville pour la voirie mitoyenne ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 31.03.2016 et remis en date du 31.03.2016 sous le n°5-2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord pour réaliser, en commun avec la Commune de Heuvelland, des travaux de rénovation de la voirie mitoyenne située entre le quartier du Pont Malet et le carrefour des « 4 Rois », sur une distance de +/- 900 mct au départ du carrefour des « 4 Rois ».

Art. 2. - De déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Heuvelland.

Art. 3. – De marquer son accord sur la prise en charge de la quote-part communale de la Ville dans ces travaux (et honoraires) estimée comme suit :

- travaux : 33.372,50 € H.T.V.A. ;
- honoraires : 7,81797 % du coût des travaux, montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De couvrir cette dépense (travaux et honoraires) via les crédits budgétaires prévus lors de la 1^{ère} modification budgétaire de 2016 arrêtée ce jour.

Art 5. - De solliciter de la Commune de Heuvelland de recevoir le dossier d'attribution du marché de travaux, pour approbation.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 expédition à Monsieur le Commissaire-Voyer ;
- 1 exemplaire à la Commune de Heuvelland ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Ureba exceptionnel 2013. Marché public de travaux. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton. Lot 1 : menuiseries extérieures. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation du cahier spécial des charges, des plans, métrés, du Plan Sécurité Santé et de l'avis de marché. Intervention financière de la Ville. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26, §2, d ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105, §2, 1° ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux ;

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble à usage de bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastré 4^{ème} division, section D, n°31/P, d'une contenance de 23a 16ca ;

Attendu que ce bien a été donné en location à l'Institut Saint-Henri, dont le siège est établi rue du Commerce, 21 à 7780 Comines-Warneton, par le biais d'un bail emphytéotique de trente années signé le 28.04.2003 ;

Vu les dispositions de ce bail, notamment celles de l'article 5, stipulant que « contrairement à ce que dit la loi, le bailleur supportera les taxes et contributions, foncières ou autres, directes ou indirectes, charges, frais d'entretien au sens le plus large, en ce compris ceux grevant le terrain, le bâtiment, sa construction et son exploitation, y compris les taxes sur la valeur ajoutée, sans exception aucune, pendant toute la durée du droit d'emphytéose créé ... » ;

Attendu que l'Institut Saint-Henri a sollicité et obtenu un subside dans le cadre du programme Ureba (75% des dépenses éligibles) afin de mener à bien les travaux d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment ;

Attendu que l'Institut Saint-Henri ne dispose pas des moyens financiers nécessaires et sollicite le préfinancement de ces travaux par la Ville, à charge pour lui de reverser le montant du subside régional à la Ville dès réception.

Attendu que ces travaux comportent les trois lots suivants, tels qu'estimés au tableau ci-après :

| Libellé | Montant H.T.V.A. | Montant T.V.A.C. |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Lot 1 : menuiseries extérieures (travaux) | 70.550,10 € | 74.783,11 € |
| Lot 2 : chauffage (travaux) | 43.135,00 € | 45.723,10 € |
| Lot 3 : acquisition de panneaux de menuiserie et de matériaux d'isolation (fournitures) | 16.081,74 € | 19.458,91 € |
| TOTAL | 129.766,84 € | 139.965,12 € |

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2016, via la première modification budgétaire extraordinaire, arrêtée ce jour (6^{ème} objet) :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------|--------------|---------------------|-------------|
| 124/522-52:20160038 | 140.000,00 € | 124/664-51:20160038 | 84.000,00 € |
| | | 060/995-51:20160038 | 56.000,00 € |

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Vu le Plan de Sécurité Santé élaboré à cet effet pour ce dernier ;

Vu le projet d'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.04.2016 et remis en date du 22.04.2016 (avis n°9-2016) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, Plan de Sécurité Santé, métrés et avis de marché des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton - **lot 1 : menuiseries extérieures**, pour un montant estimé à **70.550,10 € H.T.V.A.** (74.783,11 € T.V.A.C.), ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

- preuve d'agrément dans la sous-catégorie D5 classe 1 (ou supérieure) ;
- une liste détaillée de 5 réalisations similaires (-75% jusque plus 150%) durant les 3 dernières années.

Art. 4. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 5. – De préfinancer ces travaux pour le compte de l'Institut Saint-Henri, sur base de la production des factures afférentes aux travaux, à charge pour l'emphytéote de restituer dès réception la totalité des subsides régionaux (aides Ureba) obtenus pour la réalisation de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- la Cellule Energie, en simple expédition ;
- Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité/santé ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- la Direction de l'Institut Saint-Henri.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Ureba exceptionnel 2013. Marché public de travaux. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton. Lot 2 : chauffage central. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation du cahier spécial des charges, des plans, métrés, du Plan Sécurité Santé et de l'avis de marché. Intervention financière de la Ville. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26, §2, d ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105, §2, 1° ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux ;

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble à usage de bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastré 4^{ème} division, section D, n°31/P, d'une contenance de 23a 16ca ;

Attendu que ce bien a été donné en location à l'Institut Saint-Henri, dont le siège est établi rue du Commerce, 21 à 7780 Comines-Warneton, par le biais d'un bail emphytéotique de trente années signé le 28.04.2003 ;

Vu les dispositions de ce bail, notamment celles de l'article 5, stipulant que « contrairement à ce que dit la loi, le bailleur supportera les taxes et contributions, foncières ou autres, directes ou indirectes, charges, frais d'entretien au sens le plus large, en ce compris ceux grevant le terrain, le bâtiment, sa construction et son exploitation, y compris les taxes sur la valeur ajoutée, sans exception aucune, pendant toute la durée du droit d'emphytéose créé ... » ;

Attendu que l'Institut Saint-Henri a sollicité et obtenu un subside dans le cadre du programme Ureba (75% des dépenses éligibles) afin de mener à bien les travaux d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment ;

Attendu que l'Institut Saint-Henri ne dispose pas des moyens financiers nécessaires et sollicite le préfinancement de ces travaux par la Ville, à charge pour lui de reverser le montant du subside régional à la Ville dès réception.

Attendu que ces travaux comportent les trois lots suivants, tels qu'estimés au tableau ci-après :

| Libellé | Montant H.T.V.A. | Montant T.V.A.C. |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Lot 1 : menuiseries extérieures (travaux) | 70.550,10 € | 74.783,11 € |
| Lot 2 : chauffage (travaux) | 43.135,00 € | 45.723,10 € |
| Lot 3 : acquisition de panneaux de menuiserie et de matériaux d'isolation (fournitures) | 16.081,74 € | 19.458,91 € |
| TOTAL | 129.766,84 € | 139.965,12 € |

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2016, via la première modification budgétaire extraordinaire, arrêtée ce jour (6^{ème} objet) :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------|--------------|---------------------|-------------|
| 124/522-52:20160038 | 140.000,00 € | 124/664-51:20160038 | 84.000,00 € |
| | | 060/995-51:20160038 | 56.000,00 € |

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Vu le Plan de Sécurité Santé élaboré à cet effet pour ce dernier ;

Vu le projet d'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.04.2016 et remis en date du 22.04.2016 (avis n°9-2016) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, Plan de Sécurité Santé, métrés et avis de marché des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton - **lot 2 : chauffage central**, pour un montant estimé à **43.135,00 €** H.T.V.A. (45.723,10 € T.V.A.C.), ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

- preuve d'agrément dans la sous-catégorie D17 classe 1 (ou supérieure) ;
- une liste détaillée de 5 réalisations similaires (-75% jusque plus 150%) durant les 3 dernières années.

Art. 4. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 5. – De préfinancer ces travaux pour le compte de l'Institut Saint-Henri, sur base de la production des factures afférentes aux travaux, à charge pour l'emphytéote de restituer dès réception la totalité des subsides régionaux (aides Ureba) obtenus pour la réalisation de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- la Cellule Energie, en simple expédition ;
- Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité/santé ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- la Direction de l'Institut Saint-Henri.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Ureba exceptionnel 2013. Marché public de fournitures. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton. Lot 3 : acquisition de panneaux de menuiserie et de matériaux d'isolation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation du cahier spécial des charges. Intervention financière de la Ville. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §1^{er}, 2^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux ;

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble à usage de bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastré 4^{ème} division, section D, n°31/P, d'une contenance de 23a 16ca ;

Attendu que ce bien a été donné en location à l'Institut Saint-Henri, dont le siège est établi rue du Commerce, 21 à 7780 Comines-Warneton, par le biais d'un bail emphytéotique de trente années signé le 28.04.2003 ;

Vu les dispositions de ce bail, notamment celles de l'article 5, stipulant que « contrairement à ce que dit la loi, le bailleur supportera les taxes et contributions, foncières ou autres, directes ou indirectes, charges, frais d'entretien au sens le plus large, en ce compris ceux grevant le terrain, le bâtiment, sa construction et son exploitation, y compris les taxes sur la valeur ajoutée, sans exception aucune, pendant toute la durée du droit d'emphytéose créé ... » ;

Attendu que l'Institut Saint-Henri a sollicité et obtenu un subside dans le cadre du programme Ureba (75% des dépenses éligibles) afin de mener à bien les travaux d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment ;

Attendu que l'Institut Saint-Henri ne dispose pas des moyens financiers nécessaires et sollicite le préfinancement de ces travaux par la Ville, à charge pour lui de reverser le montant du subside régional à la Ville dès réception.

Attendu que ces travaux comportent les trois lots suivants, tels qu'estimés au tableau ci-après :

| Libellé | Montant H.T.V.A. | Montant T.V.A.C. |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Lot 1 : menuiseries extérieures (travaux) | 70.550,10 € | 74.783,11 € |
| Lot 2 : chauffage (travaux) | 43.135,00 € | 45.723,10 € |
| Lot 3 : acquisition de panneaux de menuiserie et de matériaux d'isolation (fournitures) | 16.081,74 € | 19.458,91 € |
| TOTAL | 129.766,84 € | 139.965,12 € |

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2016, via la première modification budgétaire extraordinaire, arrêtée ce jour (6^{ème} objet) :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------|--------------|---------------------|-------------|
| 124/522-52:20160038 | 140.000,00 € | 124/664-51:20160038 | 84.000,00 € |
| | | 060/995-51:20160038 | 56.000,00 € |

Vu le cahier spécial des charges établi par la Cellule Energie ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 22.04.2016 et remis en date du 22.04.2016 (avis n°9-2016) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le cahier spécial des charges du marché de fournitures relatif à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire situé rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton - **lot 3 : acquisition de panneaux de menuiserie et de matériaux d'isolation**, pour un montant estimé à **16.081,74 € H.T.V.A.** (19.458,91 € T.V.A.C.), ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés à l'occasion du présent marché disposent de notoriété publique et de la connaissance du Collège Echevinal, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 4. – De préfinancer ces travaux pour le compte de l'Institut Saint-Henri, sur base de la production des factures afférentes aux travaux, à charge pour l'emphytéote de restituer dès réception la totalité des subsides régionaux (aides Ureba) obtenus pour la réalisation de ces travaux.

Art. 5. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- la Cellule Energie, en simple expédition ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- la Direction de l'Institut Saint-Henri.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Dénomination de la voirie aménagée entre la Route de Ploegsteert et la chaussée du Pont Rouge à Warneton. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret relatif aux noms de voies publiques, adopté le 28.02.1974 et modifié par le Conseil Culturel de la Communauté Française et par le décret du 03.07.1986 ;

Vu les instructions publiées aux Mémoires Administratifs n°161 du 29.12.1972, n°70 du 12.05.1977 et n°13 du 15.03.1983 de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'une voirie a été aménagée entre la Route de Ploegsteert et la chaussée du Pont Rouge à Warneton ;

Considérant qu'il s'indique d'attribuer une dénomination à cette voirie ;

Vu la proposition émise le 17.08.2015 par la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, de dénommer cette voirie « chemin de la Grande Haie » (« Grote Haagweg » en Néerlandais) ;

Considérant que cette dénomination rappelle une ancienne seigneurie de Warneton ainsi qu'une ancienne ferme ;

Attendu que le Collège Echevinal, en séance du 21.03.2016 (39^{ème} objet), a décidé de retenir la dénomination de « route de la Grande Haie » (« Grote Haagbaan » en Néerlandais) ;

Vu l'avis favorable émis en date du 02.03.2016 par la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De dénommer **« route de la Grande Haie » (« Grote Haagbaan »** en Néerlandais) la voirie aménagée entre la Route de Ploegsteert et la chaussée du Pont Rouge à Warneton.

Art. 2 – De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation, de la proposition de la Société d'Histoire et d'une copie de l'avis de la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'une habitation avec jardin sise rue Duribreu, 29 à 7783 Comines-Warneton. Affectation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la pénurie récurrente de logements moyens, sociaux, de transit et d'urgence dans l'entité communale et plus particulièrement dans le hameau du Bizet, limitrophe de la France ;

Attendu que l'habitation avec jardin située rue Duribreu, 29 à 7783 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section F, n°460/L12, d'une contenance de 1a 70 ca, est à vendre ;

Vu l'estimation établie le 27.01.2016 par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, signalant que la valeur actuelle sur le marché immobilier se situe entre 55.000 et 60.000 € ;

Attendu que les propriétaires de ce bien ont marqué leur accord sur le prix de 55.000 € ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire susvisé ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2016 adopté par le Conseil Communal le 21.12.2015 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 18.02.2016 de références 050004/54010/TG90/2016/BI2016 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| 124/712-60:2016004 | 600.000,00 € | 060/995-51:2016004 | 600.000,00 € |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 05.04.2016 et remis en date du 06.04.2016 (avis n°7-2016) ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à l'affectation de ce bien ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir l'habitation avec jardin située rue Duribreu, 29 à 7783 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section F, n°460/L12, d'une contenance de 1a 70 ca, pour le prix de **55.000 €** (cinquante-cinq mille euros).

Art. 2. – D'affecter cette habitation au logement de transit et d'insertion.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte d'acquisition au nom de la Ville.

Art. 4. - De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, ainsi qu'en simple expédition à l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : Bien immobilier sis rue du Touquet, 24 à 7783 Comines-Warneton. Donation. Acceptation provisoire. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1221-1 et L 1221-2 ;

Vu les dispositions de la loi du 12.07.1931 portant extension à toutes les personnes civiles du bénéfice de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre du 05.04.2016 émanant de Monsieur Didier VANDESKELDE, domicilié rue des Trois Evêchés, 53 à 7783 Comines-Warneton, visant à la donation du bien situé au rez-de-chaussée du n°24 de la rue du Touquet au Bizet, cadastré 4^{ème} division, section F, partie du n°451B12, suivant le plan joint en annexe du courrier ;

Attendu que cette donation est subordonnée aux conditions suivantes :

- permettre à la FASAM d'occuper les lieux figurés en rouge sur le plan de manière exclusive et permanente ;
- permettre à la FASAM d'occuper les lieux non figurés en rouge sur le plan tous les jeudis soirs de 16h00 à 23h00, ainsi que pour les repas et fêtes organisés par elle ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un chauffage central dans la salle et les classes de cours ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un nouvel extracteur dans la cuisine;

Vu le métré des fournitures nécessaires aux aménagements susvisés, tel qu'établi par la Cellule Energie, duquel il appert que cette dépense peut être estimée à **11.914,00 € H.T.V.A.** (soit 14.415,94 € T.V.A.C.) ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2016, par voie de modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, d'accepter provisoirement la donation proposée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter provisoirement la donation faite par Monsieur Didier VANDESKELDE du bien situé au rez-de-chaussée du n°24 de la rue du Touquet au Bizet, cadastré 4^{ème} division, section F, partie du n°451B12.

Art. 2. – Cette donation est subordonnée aux conditions suivantes :

- permettre à la FASAM d'occuper les lieux figurés en rouge sur le plan de manière exclusive et permanente ;
- permettre à la FASAM d'occuper les lieux non figurés en rouge sur le plan tous les jeudis soirs de 16h00 à 23h00, ainsi que pour les repas et fêtes organisés par elle ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un chauffage central dans la salle et les classes de cours ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un nouvel extracteur dans la cuisine.

Art. 3. – De charger le Secrétariat Communal de solliciter, auprès de l'étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, un projet d'acte reprenant les conditions susvisées.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan établi ;
- l'étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif, chargé de prévoir les crédits nécessaires aux aménagements susvisés ;
- Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : A.S.B.L. SIDEC. Remplacement de deux représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (15^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité de représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. SIDEC :

| Nom | Prénom |
|-----------------|---------------|
| DEJONGHE | Stéphane |
| TROMBETTA | Michaël |
| LAMBIN | Olivier |
| DE BRUYNE | Carine |
| KYRIAKIDIS | David |

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 26.03.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.004 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. SIDEC, notamment l'article 27, stipulant notamment : « est réputé démissionnaire, l'administrateur qui n'assiste pas ou ne se fait pas représenter à trois Conseils d'Administration consécutifs » ;

Vu la lettre de cette association en date du 26.02.2016, signalant que Messieurs Michaël TROMBETTA, représentant le groupe Action, et David KYRIAKIDIS, représentant le groupe P.S.-Ecolo, sont visés par ces dispositions et sollicitant leur remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., en lieu et place de Monsieur Michaël TROMBETTA.

Art. 2. – De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS.

Art. 3. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple expédition ;
- l'A.S.B.L. SIDEC ;
- Monsieur Michaël TROMBETTA ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS ;
- Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 02.06.2016. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet), portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 07.04.2016, à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO qui se tiendront le 02.06.2016 à partir de 18h00 à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, établi comme suit :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2015 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Désignation d'un administrateur ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, établi comme suit :

- 1) Modification des statuts de l'intercommunale ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38^{ème} objet) désignant Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Considérant l'objet social d'IMIO, inscrit à l'article 3 de ses statuts ;

Considérant la fusion prochaine STESUD/ADEHIS en CIVADIS ;

Considérant, dans cette optique, l'arrêt prévu de la maintenance du logiciel « Acropole Population – Etat Civil – Cimetières – Casiers » ;

Considérant qu'il s'indique d'interpeller l'intercommunale IMIO quant à cette problématique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 02.06.2016 de l'Intercommunale IMIO :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2015 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Désignation d'un administrateur.

Art. 2. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 02.06.2016 de l'Intercommunale IMIO :

- 1) Modification des statuts de l'intercommunale.

Art. 3. – D'interpeller la Direction de l'intercommunale IMIO quant à la possibilité de développer et d'assurer la maintenance de logiciels à destination des pouvoirs locaux de Wallonie, notamment en ce qui concerne la Population, l'Etat-Civil, la Comptabilité, les Cimetières, ...

Art. 4. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée des formulaires de délégation dûment complétés et signés ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**21^e objet : Intercommunale Gaselwest. Assemblée générale du 29.04.2016.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale GASELWEST pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz ;

Attendu que la Ville a été invitée par lettre recommandée du 01.04.2016 à participer à l'assemblée générale convoquée le 29.04.2016 à 15 heures à « DeMontil », Moortelstraat, 8 à 1790 AFFLIGEM ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire relatifs à l'exercice 2015 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés le 31.12.2015 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation) ;
3. Décharge à donner aux administrateurs, aux membres des comités de gestion régionaux et au commissaire à propos de l'exercice 2015 ;
4. Nominations statutaires ;
5. Mentions statutaires ;

Vu les pièces transmises en annexe de cette invitation ;

Attendu que l'Intercommunale sollicite l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 11.03.2013 (52^{ème} objet) désignant notamment Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant effectif et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevine, en qualité de représentante suppléante de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Vu sa délibération du 25.03.2013 (13^{ème} objet) confirmant ces désignations, admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 22.04.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.499 ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (24^{ème} objet), désignant :

- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentante effective de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;
- Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, en qualité de représentant suppléant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été transmise à l'Intercommunale Gaselwest par lettre du 19.02.2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29.04.2016 de l'Intercommunale Gaselwest :

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire relatifs à l'exercice 2015 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés le 31.12.2015 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation) ;
3. Décharge à donner aux administrateurs, aux membres des comités de gestion régionaux et au commissaire à propos de l'exercice 2015 ;
4. Nominations statutaires ;
5. Mentions statutaires ;

Art. 2. – De charger les représentants de la Ville de conformer leur vote aux décisions prises par la présente assemblée.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Secrétariat de l'intercommunale Gaselwest, par courriel à l'adresse intercommunales@eandis.be ;
- aux représentants susvisés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

22^e objet : Réforme des services de secours. Dotation communale à la Zone de Secours WAPI pour 2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Attendu que les montants des dotations communales sont calculés sur base d'une analyse effectuée par les services du Service Public Fédéral Intérieur ;

Attendu que pour l'année 2016, le montant de cette dotation s'élève à 636.134,18 € ;

Attendu que ce montant a été inscrit au budget 2016 en modification budgétaire n°1 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver le montant de la dotation à la Zone pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la dotation communale à la zone de secours WAPI fixée à un montant total de 636.134,18 €.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- Monsieur Paul-Olivier DELANNOY, Bourgmestre-Président de Zone ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**23^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.): rapport d'activités pour l'année 2015.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48^{ème} objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le rapport d'activités du PCS pour l'année 2015.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

* en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;

* en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;

* en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Article 18. Rapport financier. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48^{ème} objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le projet de rapport financier dressé par le P.C.S. ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Accompagnement « P.C.S. » ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier-art.18 pour l'année 2015.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- * en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- * en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- * en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.04.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

25^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48^{ème} objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier pour l'année 2015.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

* en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;

* en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;

* en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.